



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 06 avril 2023

1. Taux d'imposition pour 2023 :

Le conseil municipal a décidé que les taux d'imposition des taxes locales ne seront pas modifiés en 2023.

- Taxe foncière (bâti) = 21.84 %
- Taxe foncière (non bâti) = 42.84 %

Attention ! Une hausse de 7,5 % sera cependant appliquée par l'État sur la taxe foncière.

À partir de 2023, les communes ont l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux voté pour la commune de Faramans est de 10,19 %.

2. Budget pour l'année 2023 :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les budgets suivants :

- Assainissement :

- *Exploitation* : équilibré en recettes et dépenses à 388 348 €.
- *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 333 627 €.

- Commune :

- *Fonctionnement* : équilibré en recettes et dépenses à 788 031 €.
- *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 707 872 €.

3. Bâtiments :

Le nettoyage du fronton de l'Ecole et du monument aux morts sera effectué par l'Entreprise PONSOT BELLET de Saint-André-de-Corcy pour un montant total de 2 911,20 €.

4. Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain :

L'assemblée générale du SIEA s'est tenue le 18 mars 2023 au parc des expositions *Ainterexpo* de Bourg-en-Bresse.

Principaux points de l'ordre du jour :

- l'approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2022 ;
- la présentation des budgets pour 2023.

Retrouvez toutes les informations relatives aux assemblées et autres réunions du SIEA sur le site du syndicat : <https://www.siea.fr/> onglet "Ressources".

5. CCPA (Communauté de communes de la Plaine de l'Ain) :

Un conseil communautaire s'est tenu le 23 mars 2023 avec, entre autres, le vote des budgets pour 2023.

La dotation de solidarité communautaire pour la commune de Faramans augmente de 6,96 % sur 2023 pour un montant de 79 560 €.

Les procès-verbaux des conseils communautaires sont disponibles sur le site de la CCPA dès leur approbation qui survient généralement lors du conseil communautaire suivant.

Le lien utile : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/conseils-communautaires.html>

(Page d'accueil du site : onglet "Collectivité" puis onglet "Conseils communautaires").

6. Cérémonie du 8 mai :

La commémoration de l'armistice de 1945 aura lieu le lundi 8 mai à 11 h 15 au monument aux morts, accompagnée de la clique. Elle sera suivie du verre de l'amitié à la salle des fêtes.

7. Vivre ensemble :

Afin de garantir la tranquillité de tous, il convient de respecter certaines règles de vie en collectivité. Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour leur voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, débroussailluses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc.) ne peuvent être effectués qu'à certaines heures.

Les tranches horaires autorisées sont :

- en semaine de **8 h à 12 h** et de **14 h à 19 h 30** ;
- le samedi de **9 h à 12 h** et de **15 h à 19 h 00** ;
- les dimanches et jours fériés de **10 h à 12 h** uniquement.

(Arrêté préfectoral du 12 septembre 2008)